

mgen[★]

GRUPE vyv

GUIDE

DES

AIDANTS

HAUTS-DE-FRANCE



GUIDE
DES
AIDANTS
2018
HAUTS-DE-FRANCE

MGEN se donne pour objectif de vous accompagner à chaque étape de votre vie. Peut-être soutenez-vous actuellement un conjoint, un parent, un enfant, un ami... en situation de perte d'autonomie. Dans ce cas, les éléments de ce guide peuvent vous apporter des informations utiles.

Vous découvrirez page vingt-et-une la description de la prestation financière servie par MGEN depuis 2010 et allouée lorsque votre proche est en situation de dépendance aggravée. Nous avons choisi également de mettre en lumière les maisons d'aide aux aidants (autrement appelées plateformes de répit), car ces structures peuvent rendre des services particulièrement utiles et appréciés.

Les aidants « naturels », « familiaux », « proches », « bénévoles » ou encore « informels » sont autant de personnes qui portent assistance, au seul titre du lien affectif, à une personne en perte d'autonomie. Leur profil est très varié : ils viennent de toutes les catégories sociales, travaillent ou non, appartiennent à toutes les tranches d'âge... Ce qui les unit est un profond dévouement et une vocation à aider l'autre, et ce, de manière bénévole. Leur action est souvent invisible mais n'en est pas moins indispensable. Il existe en outre de nombreux aidants qui s'ignorent : au vu des liens affectifs qu'ils entretiennent avec la personne aidée, ils considèrent leurs actions et leur engagement comme « normal », « allant de soi » et ne se considèrent pas aidants. Pourtant, ces personnes apportent bel et bien une aide à leur proche et se doivent être reconnues. Devant la prévalence¹ croissante des maladies Alzheimer et maladies apparentées (5 % de prévalence après 65 ans, plus de 30 % après 85 ans) et la dépendance que cela engendre, il existe un véritable enjeu de santé publique pour les patients mais aussi pour les accompagnants qui sont directement concernés.

En effet, les conséquences sur leur vie sociale, professionnelle et sur leur santé ne sont pas à négliger. Devant les méandres des aides et des ressources disponibles pour l'aidant afin de mener à bien son accompagnement, il a semblé indispensable à la MGEN de concevoir un guide afin de faciliter les démarches de l'aidant et son orientation vers les acteurs de référence. Sans prétention d'exhaustivité, nous espérons que ce guide pourra aider les aidants dans leur rôle et les inciter à se préserver dans cet engagement si honorable.



MGEN Hauts-de-France

¹ La prévalence est définie par le dictionnaire Larousse comme : « le rapport du nombre de cas d'un trouble morbide à l'effectif total d'une population, sans distinction entre les cas nouveaux et les cas anciens, à un moment ou pendant une période donnés ».

S O M M A I R E

- **Introduction** page 3

o **MINI-TEST**

- Etes-vous un aidant ? page 7

o **LE COUPLE AIDANT-AIDÉ, COMMENT LE DÉFINIR ?**

PORTRAIT-ROBOT DE L'AIDANT

- Définition de l'aidant page 8
- Age page 8
- Sexe page 8
- Lien avec l'aidé page 8
- Situation professionnelle page 8
- Temps consacré à l'aidé page 8
- « Missions » effectuées et liens avec les professionnels page 8
- Impact du rôle d'aidant sur la vie sociale et familiale page 9
- Etat de santé de l'aidant page 9

PORTRAIT-ROBOT DE L'AIDÉ

- Définition de l'aidé page 10
- Age page 10
- Affections qui peuvent amener une personne à être aidée quotidiennement page 10
- Niveau de dépendance page 10



o **QUELQUES REPÈRES AUTOUR DE LA DÉPENDANCE**

- Autonomie page 11
- Dépendance ou perte d'autonomie page 11
- Personne âgée page 11
- Vieillesse page 11
- Grille AGGIR page 11
- Les GIR et l'état de dépendance associés à chacun d'eux page 12
- Les structures accompagnantes page 13

PRENDRE SOIN DE VOUS ET DE VOTRE PROCHE

- Missions des plateformes d'accompagnement et de répit page 14
- Prestations proposées par les plateformes page 15

INFORMATIONS UTILES

- Séjours vacances page 15
- Centres de ressources page 15
- Associations pour les aidants page 15
- Plateformes téléphoniques page 15
- Professionnels de santé ressources page 16
- Professionnels médico-sociaux ressources page 16
- Le portail « Pour-les-personnes-agees.gouv » page 16
- La Mutualité française page 16
- Congés possibles si vous êtes aidant page 17
- Aides financières pour l'aidé page 18
- Aides financières pour l'aidant page 19



PRENDRE SOIN DE VOUS, RIEN QUE DE VOUS

- Quelques petits conseils page 20

LES SOLUTIONS MGEN

- Une formation en ligne gratuite pour les aidants page 21
- La prestation Aide au Mutualiste Aidant (AMA) page 21
- L'offre complément d'autonomie page 21



DOCUMENT ANNEXE :

Liste des plateformes de répit (maisons des aidants) des Hauts-de France page 22





Etes-vous aidant?

Posez-vous les questions suivantes afin de déterminer si vous êtes un(e) aidant(e) :

- Devez-vous faire les courses pour un proche ?
- L'aidez-vous à se laver, se raser, se peigner ?
- Faites-vous sa lessive, son ménage ?
- L'accompagnez-vous à ses visites médicales ?
- Devez-vous surveiller sa prise de médicaments ?
- L'assistez-vous dans ses transactions bancaires, dans ses démarches administratives ?
- L'aidez-vous à se déplacer ?
- Êtes-vous inquiet(e) si vous laissez votre proche seul/si votre proche est seul chez lui ?



Si vous vous reconnaissez dans une de ces situations, que vous viviez ou non avec votre proche et que vous ayez ou non un lien de parenté avec lui, ce guide peut vous aider !



Le couple aidant-aidé, comment le définir ?

Portrait-robot de l'aidant



Définition



Personne qui vient en aide, à titre personnel, à une personne dépendante de son entourage pour les actes de la vie quotidienne.

Âge moyen de l'aidant



Lien avec l'aidé

L'aidant peut être un conjoint, un enfant, un parent, un membre de la famille ou un membre de l'entourage. La plupart (87 %) aident un membre de leur famille et dans 47 % des cas il s'agit de leur père ou de leur mère. Plus d'un tiers des aidants sont seuls à s'occuper de leur proche et un aidant sur trois apporte une aide à deux personnes ou plus.

La moitié des aidants vivent avec le proche aidé, l'autre moitié ne cohabite pas avec la personne, ce qui influe sur la nature de l'aide apportée (plus diversifiée pour les aidants cohabitants).

N.B. : Dans une famille, l'aidant est souvent désigné « d'office ». C'est un rôle qui s'impose et pour lequel, la plupart de temps, il n'a pas été préparé.

Situation professionnelle

La moitié des aidants occupent un emploi et le tiers d'entre eux est retraité.

Trente-six pour cent d'aidants évoquent un impact négatif de leur rôle sur leur vie professionnelle.

Près de 80 % des aidants interrogés ont des difficultés à concilier emploi et leur rôle de soutien. Pour 72 % d'entre

eux, leur rôle a une incidence négative sur leur concentration et leur efficacité au travail et 44 % posent régulièrement des jours de récupération du temps de travail (RTT) ou de congé pour aider leur proche.

Pour 73 % des aidants, l'entreprise a un rôle à jouer auprès des proches aidants, notamment en les informant et en favorisant la conciliation avec la vie professionnelle.

Temps consacré à l'aidé

Le temps consacré par l'aidant est en moyenne de sept à vingt heures par semaine.

Si 62 % des aidants y consacrent moins de dix heures par semaine, 21 % passent tout de même vingt heures ou plus avec leur proche.

« Missions effectuées » et liens avec les professionnels

Il (elle) peut accompagner la personne aidée dans les soins, dans l'éducation et la vie sociale, dans la gestion d'un budget, dans les démarches administratives ou les activités domestiques, la soutenir psychologiquement ou encore coordonner les intervenants à domicile.



L'aide apportée à un proche constitue une évidence pour plus de trois quarts des aidants.

Près de neuf personnes aidées sur dix le sont au moins par leur entourage et, dans 23 % des cas, l'aide est mixte, c'est-à-dire qu'elle provient de proches et de professionnels. L'essentiel de l'aide repose donc d'abord sur les aidants, dans une logique de subsidiarité.

Impacts du rôle d'aidant sur la vie sociale et familiale

Être aidant, c'est le plus souvent faire l'expérience dans la durée de tensions et de contraintes de temps. Ces contraintes amènent les aidants à des choix, des renoncements et un réaménagement de leur vie : réduction du temps de sommeil, puis des activités « non prioritaires », loisirs, sorties, relations sociales. À terme (dernière étape dans le réaménagement de l'emploi du temps, tant le travail peut aussi constituer un rempart contre l'accaparement total de l'aidant), on assiste souvent à une réduction du temps de travail.

70 % des aidants déclarent avoir très peu ou pas du tout de temps libre...

85 % des aidants salariés consacrent moins de temps à leur vie sociale et à leurs loisirs et ils sont même 70 % à déclarer avoir moins de temps pour les autres membres de leur famille.

Enfin, un retrait de l'aidant du marché du travail se double de conséquences sociales, entraînant un risque de désinsertion sociale.

État de santé de l'aidant

L'impact du rôle de l'aidant sur sa santé résulte de la charge (physique, affective, matérielle, psychologique) que constitue l'aide, mais aussi du phénomène de renoncement aux soins ou de report de soins, les aidants ayant tendance à négliger leur propre santé (souvent en lien avec leur manque de temps).

Vingt pour cent des aidants ont des symptômes de fatigue morale ou physique, avec des effets sur leur santé *Manque de temps, fatigue, isolement... : la santé des aidants est fragile et constitue rarement une priorité. Pourtant, aider un proche a bien un impact sur l'état général. Les aidants sont exposés au surmenage.*



Portrait-robot de l'aidé(e)



La personne aidée peut être un enfant, un adulte ou une personne âgée. Il peut s'agir d'une personne en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique, d'une personne âgée dépendante ou en fin de vie. Toutes ont besoin de l'aide, quotidienne ou non, d'un proche

Âge

A ce jour, il est difficile d'estimer le nombre de personnes aidées âgées de moins de 60 ans. En revanche, des données exhaustives existent en ce qui concerne les personnes âgées de plus de 60 ans aidées par un membre de leur entourage.

En France, on recense en 2011 3,6 millions de personnes âgées de 60 ans ou plus et vivant à domicile qui sont aidées régulièrement en raison d'un problème de santé ou d'un handicap, dans les tâches de la vie quotidienne, financièrement ou par un soutien moral. Elles représentent 28 % des personnes de cette classe d'âge vivant à domicile. Les femmes âgées sont plus nombreuses à être aidées que les hommes âgés : 35 % des femmes âgées de 60 ans ou plus reçoivent une aide régulière, contre 19 % des hommes âgés de 60 ans ou plus.

Au total, 15 % des personnes de 60 à 74 ans sont aidées, alors que 50 % de celles de 75 ans ou plus le sont.

Affections qui peuvent amener une personne à être aidée quotidiennement :

- situation de handicap,
- maladie chronique,
- perte d'autonomie liée à l'âge,
- fin de vie...

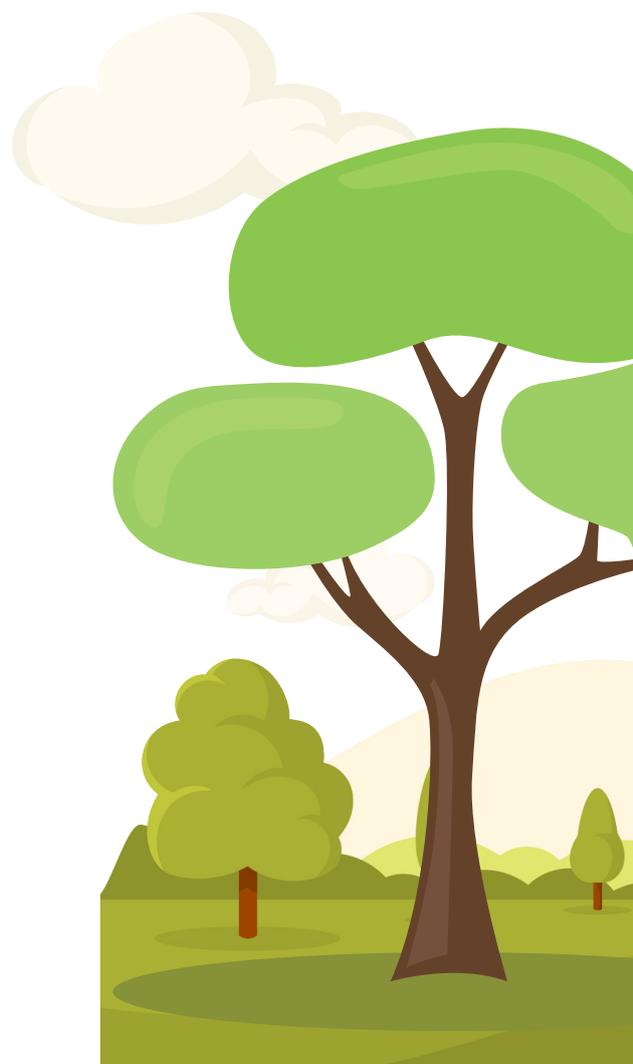
Niveau de dépendance

Le niveau de dépendance est mesuré par un classement en groupes iso-ressources (GIR) pour les personnes de plus de 60 ans. Ainsi, pour les personnes ne rentrant pas dans ces critères d'âge, peu de données existent sur leur niveau de dépendance.

Vous trouverez page suivante la définition de chaque GIR et l'état de dépendance qui lui est associé.

Un constat peut être fait : le recours à l'aide (qu'elle soit mixte ou provienne seulement de l'aidant) est très lié au niveau de dépendance des personnes âgées. En effet, la totalité des personnes âgées relevant des GIR 1 à 3 (les plus dépendantes), 97 % des personnes estimées en GIR 4 et 85 % des personnes relevant du GIR 5 sont aidées. L'aide concerne aussi 20 % des personnes âgées considérées comme autonomes (GIR 6). Chez les personnes les moins dépendantes (GIR 5 et 6), la part des personnes aidées passe de 10 % pour les 60 à 64 ans à 84 % pour les 90 ans ou plus.

Le grand âge, même lorsqu'il ne se traduit pas par une perte d'autonomie prononcée, oblige dans la plupart des cas à recourir à une aide extérieure.



Quelques repères autour de la dépendance

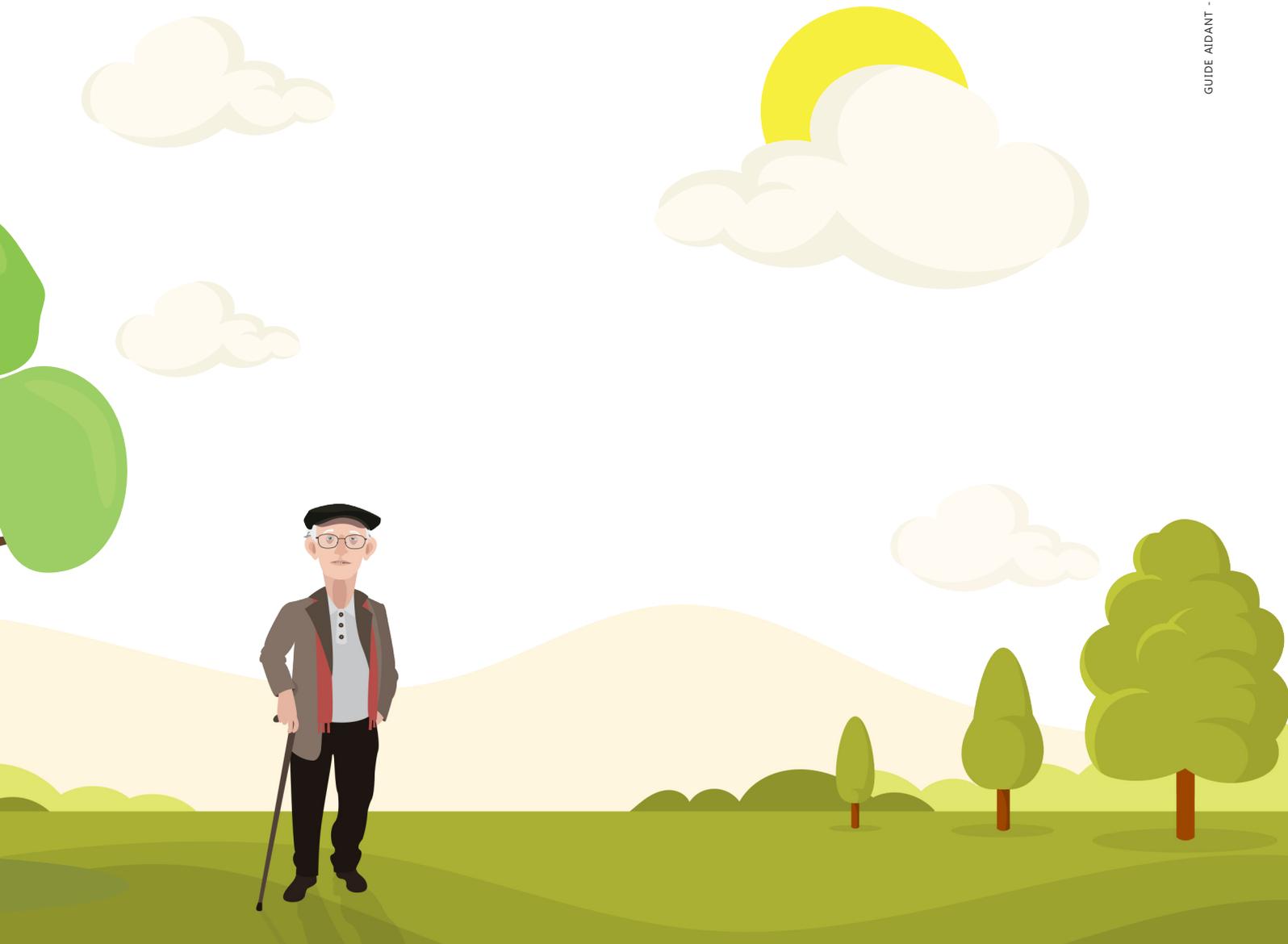
Autonomie : L'autonomie est définie par la capacité à se gouverner soi-même. Elle présuppose la capacité de jugement, c'est-à-dire la capacité de prévoir et de choisir, et la liberté de pouvoir agir, accepter ou refuser en fonction de son jugement.

Dépendance ou perte d'autonomie : impossibilité partielle ou totale pour une personne d'effectuer sans aide les activités de la vie, qu'elles soient physiques, psychiques ou sociales, et de s'adapter à son environnement.

Personne âgée : selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une personne est «âgée» à partir de 60 ans.

Vieillesse : affaiblissement naturel des facultés physiques et psychiques dû à l'âge.

Grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources) : permet d'évaluer le niveau de perte d'autonomie physique ou psychique d'une personne de plus de 60 ans. Cette évaluation est nécessaire pour l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la fixation de son montant. Cette grille nationale d'évaluation permet de répartir les degrés de perte d'autonomie en six groupes nommés Groupes Iso Ressources (GIR) correspondant à des besoins d'aides et des soins. Le niveau 1 (GIR 1) est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le niveau 6 (GIR 6) est le plus faible.



Les GIR et l'état de dépendance associée à chacun d'entre eux

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie : allocation versée aux personnes âgées de plus de 60 ans pour financer des services d'aides à la personne et couvrir une partie des dépenses nécessaires pour accomplir les actes essentiels de la vie (comme la toilette, les déplacements, les courses ou le ménage). Seules les personnes évaluées en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA. Cette aide est proportionnelle à la perte d'autonomie et est calculée en fonction du montant des ressources du bénéficiaire.



CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique. Il s'agit d'un guichet d'accueil de proximité, de conseil et d'orientation destiné aux personnes âgées et à leur entourage. Il rassemble toutes les informations susceptibles d'aider les personnes âgées dans leur vie quotidienne.

GIR 1	Personnes confinées au lit ou au fauteuil, ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle et locomotrice	DEPENDANCE TOTALE
GIR 2	Sont classées dans ce groupe deux catégories de personnes: Celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions intellectuelles ne sont pas complètement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie Celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé les capacités de se déplacer	DEPENDANCE TOTALE
GIR 3	Personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui ont besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels	DEPENDANCE PARTIELLE
GIR 4	Personnes n'assumant pas seules leurs transferts mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur de leur logement, et qui ont besoin d'aides pour la toilette et l'habillement ou personnes n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doivent être aidées pour les soins corporels et les repas	DEPENDANCE PARTIELLE
GIR 5	Personnes qui ont seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, pour la préparation des repas et pour le ménage	DEPENDANCE LEGERE
GIR 6	Personnes autonomes pour les actes essentiels de la vie courante	PAS DE DEPENDANCE

Les structures accompagnantes

Pour vous aider à vous repérer, voici un panorama des structures qui peuvent vous accompagner, et ceci en fonction du degré d'autonomie du proche aidé âgé de plus de 60 ans. La colonne de gauche présente des services/structures mobilisables pour les aidés vivant à domicile. La colonne de droite décrit les niveaux de prise en charge au sein des structures d'hébergement.



Autonome

AUTONOMIE DE L'AIDÉ DE 60 ANS ET PLUS



Autonome

à domicile

Accueil en institution

SAAD

(Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) → aide ménagère, auxiliaire de vie, portage de repas à domicile

SSIAD

(Service de Soins Infirmiers à Domicile) → infirmières, aides-soignantes pour toilette

ESPRAD

(Equipe Spécialisée de Prévention et de Réadaptation à Domicile) → ergothérapeutes, psychomotriciens pour réhabilitation domicile

ESAD

(Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) → infirmières, psychomotriciens pour éventuel réaménagement du domicile et maintien cognitif

Plateformes d'accompagnement et de répit

Soutien aux proches aidants et aux aidés, information et orientation

Accueil de jour

Parfois relié à un EHPAD → jusqu'à 5j/semaine

Relais de l'aidant à domicile

(Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) → aide ménagère, auxiliaire de vie

Hébergement temporaire en EHPAD

Hébergement à durée déterminée

UCC

(Unité Cognitivo-Comportementale) [au sein d'un Service de Soins de Suite et de Réadaptation] → stabilisation des troubles du comportement dans l'objectif d'un retour à domicile

EHPAD

(Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

USLD

(Unité de Soins de Longue Durée)

Au sein des EHPAD/USLD :

PASA

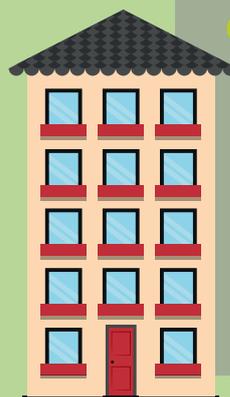
(Pôle Activités et de Soins Adaptés) → activités réservées aux résidents de l'EHPAD, pour maintenir ou réhabiliter les capacités (troubles du comportement modérés)

UVA

(Unités de Vie Alzheimer) → unités sécurisées pour l'accueil de jour des malades d'Alzheimer et maladies apparentées

UHR

(Unité d'Hébergement Renforcé) → unités sécurisées avec activités thérapeutiques (troubles du comportement sévères)



Prendre soin de vous et de votre proche

Les plateformes d'accompagnement et de répit sont LA solution!

Financement/soutien :

Les plateformes d'accompagnement et de répit sont issues du Plan Alzheimer 2008-2012 et sont financées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et soutenues par les Conseils Départementaux.

Objectif :

Ces plateformes offrent un lieu de convivialité pour lutter contre l'isolement et favoriser la poursuite de la vie à domicile dans les meilleures conditions possibles.

Public accueilli :

Elles s'adressent à tous les aidants qui accompagnent **une personne souffrant de la maladie d'Alzheimer, de Parkinson ou d'une sclérose en plaques.**

Equipe : Les plateformes de répit s'appuient sur une équipe pluridisciplinaire variée (infirmières, psychologues, assistantes de soins en gérontologie, aides médico-psychologiques, aides-soignantes...) dont les membres sont tous formés à la prise en charge de la personne âgée et de son aidant.

Missions des plateformes d'accompagnement et de répit :

- Offrir une écoute et un soutien aux aidants (individuels et collectifs : groupes de paroles, groupes d'échanges thématiques),
- Informer et accompagner les aidants sur la maladie, les soins et les services disponibles,
- Proposer des cycles de formation,
- Orienter l'aidant vers les solutions de répit, adaptées à sa situation et à l'offre du territoire,
- Développer les partenariats avec les acteurs locaux des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux (répit à domicile, séjour vacances...)

Modalités pratiques :

Pour leurs missions de soutien, d'information, d'orientation et de formation, les plateformes de répit reçoivent les aidants **gratuitement** lors de permanences tenues dans la semaine et/ou se déplacent à domicile. Elles proposent également des activités, dans un objectif de socialisation et de prévention de l'isolement. Elles sont proposées soit au couple aidant-aidé, soit à l'aidant

uniquement, qui peut le cas échéant confier son aidé à un professionnel de la plateforme. Une participation financière est parfois demandée pour certaines activités.

Les plateformes travaillent en collaboration avec tous les partenaires du territoire et contribuent à la reconnaissance du rôle de l'aidant. Grâce à ce réseau, les plateformes ont des connaissances approfondies des aides disponibles pour les aidants.

Répartition géographique dans la région des Hauts-de-France :

Il existe vingt-deux plateformes de répit réparties dans toute la région Hauts-de-France, dont huit dans le département du Nord, neuf dans le département du Pas-de-Calais, deux dans le département de l'Aisne, deux dans le département de l'Oise et une dans le département de la Somme.

Info+

Retrouvez leurs coordonnées et leurs spécificités en annexe de ce livret page 22 !



Prestations proposées par les plateformes de répit pour soulager l'aidant dans son rôle :

Répit à domicile : proposé par certaines plateformes, il consiste à la venue d'un professionnel à domicile (aide-soignant(e), aide médico-psychologique (AMP), assistante de soins en gérontologie (ASG)...) afin que l'aidant puisse être relayé. Ce dispositif permet à l'aidant de prendre du temps libre, de se reposer, d'honorer des rendez-vous... Une participation financière est souvent demandée par les plateformes.

Halte répit : prestation proposée par certaines plateformes de répit, qui consiste à ce que l'aidé soit accueilli par le personnel de la plateforme dans les locaux. Pendant ce temps, l'aidant peut vaquer à ses occupations. Une participation financière peut être demandée par les plateformes.

Pour vous soulager dans votre rôle d'aidant, vous pouvez également vous tourner vers l'accueil de jour proposé en EHPAD ou par certains centres communaux d'action sociale, ou l'hébergement temporaire en EHPAD.

Informations utiles

Séjours vacances :

Aidants comme aidés ont parfois besoin de sortir de leur quotidien. Ils peuvent pour cela compter sur les associations, les agences de voyage et les organismes spécialisés. Certaines plateformes de répit en organisent également. Plusieurs formules existent pour prendre des vacances, avec son proche ou séparément, mais toujours dans un cadre adapté.

Renseignements auprès des CLIC, de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), des plateformes de répit

- Associations : les compagnons du voyage (compagnons.com), vacances répit familles (vrf.fr)

Centres de ressources :

Nous avons souhaité dans cette rubrique élaborer une liste (non exhaustive) des structures utiles et compétentes en matière d'aide aux aidants :

- Les caisses primaires d'Assurance maladie, Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ou Régime Social des Indépendants (RSI)
- Les Caisses de retraite
- Le Conseil départemental
- site ressource : pour-les-personnes-agees.gouv.fr

- Les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC)
les adresses des CLIC sont répertoriées sur le site clic-info.personnes-agees.gouv.fr
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- La Mairie du lieu d'habitation de votre proche
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Les Maisons de l'Autonomie
Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Solidarite-Sante/Retraites-et-personnes-agees/A-qui-s-adresser/Les-maisons-de-l-autonomie>
- Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA)
- Mutuelles, complémentaires santé
- Plateformes d'accompagnement et de répit (retrouvez leurs coordonnées en annexe p.22).

Associations pour les aidants

- Aidant attitude : aidantattitude.fr
- Association Française des Aidants : aidants.fr
- Avec nos proches : avecnosproches.com
- Collectif inter associatif des aidants familiaux : ciaaf.fr
- Famidac : famidac.fr
- France Alzheimer : francealzheimer.org
- France Parkinson : franceparkinson.fr
- Groupe de réflexion pour l'accueil temporaire : accueil-temporaire.com
- La Compagnie des Aidants : lacompaniedesaidants.org
- Les Compagnons de voyage : compagnons.com
- Union nationale des bistrots mémoire : bistrot-memoire.com
- Vacances répit familles : vrf.fr

Plateformes téléphoniques

- «Avec nos proches» : ligne d'écoute et de soutien aux aidants : 01 84 72 94 72, tous les jours de 8 heures à minuit ou sur rendez-vous (prix d'un appel local)
- Service d'information pour l'autonomie des personnes âgées : ligne complémentaire au portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr, gérée par la CNSA : 08 20 10 39 39, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (0.15€ la minute)
- Santé info droits : ligne d'informations juridiques et sociales créée par le Collectif inter associatif sur la Santé (CISS) : 01 53 6240 30, les lundi, mercredi et vendredi de 14 heures à 18 heures, les mardis et jeudis de 14 heures à 20 heures (prix d'un appel local).



Professionnels de santé ressources :

Pour votre proche et vous-même

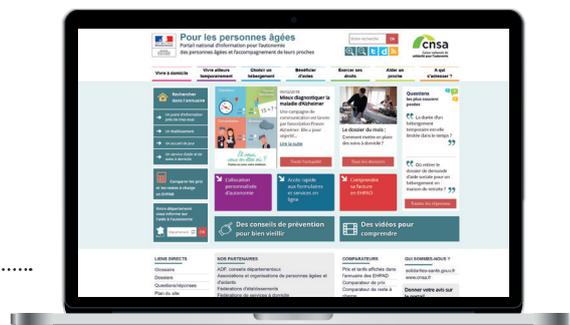
- Votre médecin traitant
- Le(s) médecin(s) spécialiste(s)
- Les infirmières
- Les aides-soignantes
- Les assistantes de soin en gérontologie
- Les aides médico-psychologiques
- Les auxiliaires de vie sociale
- Les psychologues
- Les psychomotriciens
- Les kinésithérapeutes
- Les ergothérapeutes

Professionnels médico-sociaux ressources :

- Les assistantes sociales
- Les éducateurs spécialisés/éducateurs jeunes enfants

Portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Ce portail comprend une mine d'informations pour toutes les démarches qui concernent la personne âgée (annuaire, glossaire, informations, articles, vidéos...)



Portail pourbienvieillir.fr : prévention destinée aux personnes âgées



La Mutualité Française

Engagée pour la santé des aidants, la Mutualité Française Hauts-de-France propose :

- des groupes de paroles pour les aidants
- des journées thématiques
- des cafés, des thés des aidants, des informations sur la santé des aidants

Plus d'informations sur le site:
hautsdefrance.mutualite.fr



CONGÉS DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER SI VOUS ÊTES AIDANT

Congé proche aidant	<p>Permet à un salarié du privé de suspendre ou de réduire son activité professionnelle pour accompagner un proche qui souffre d'une perte d'autonomie importante. Garantit le maintien dans l'emploi mais n'est pas rémunéré</p> <p>Durée : 3 mois maximum, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière professionnelle</p>	<p>Ouvert aux aidants, même sans lien de parenté avec la personne aidée. Il est également ouvert aux aidants de personnes vivant en établissement.</p> <p>Possibilité de fractionnement et de transformer le congé en travail à temps partiel.</p> <p>Possibilité d'en bénéficier immédiatement, sans délai de prévenance, en cas d'urgence.</p> <p>Ancienneté minimale de 2 ans dans l'entreprise.</p> <p>La personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière et son niveau de perte d'autonomie doit être évaluée en GIR 1, 2 ou 3.</p>
Congé de solidarité familiale	<p>Permet aux salariés du privé comme aux fonctionnaires de s'absenter pour accompagner un proche en fin de vie. Le contrat de travail est suspendu durant ce congé, qui n'est pas rémunéré.</p> <p>Durée : 3 mois maximum, renouvelable une fois.</p>	<p>Ouvert aux salariés et fonctionnaires souhaitant s'occuper d'un proche en fin de vie.</p> <p>Nécessité d'un certificat médical, établi par le médecin, qui atteste que la personne aidée souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou qu'elle est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.</p>
Congé de présence parentale	<p>Permet aux salariés de bénéficier d'une réserve de jours de congé pour s'occuper d'un enfant à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou ayant été victime d'un accident qui rendent indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. L'enfant du salarié doit avoir moins de 20 ans, ne pas percevoir un salaire mensuel brut supérieur à 898,83€ ni bénéficier à titre personnel d'une allocation logement ou d'une prestation familiale. Durant ce congé, le contrat de travail est suspendu et le salarié n'est pas rémunéré, mais il peut bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).</p> <p>Durée : 310 jours ouverts par enfant et par maladie, accident ou handicap.</p>	<p>Le salarié peut prendre un congé de présence parentale sans condition d'ancienneté.</p> <p>Nécessité d'un certificat médical qui atteste de la gravité particulière de la maladie, de l'accident ou du handicap et de la nécessité d'une présence soutenue auprès de l'enfant et de soins contraignants.</p>
Disponibilité	<p>Permet aux fonctionnaires de cesser d'exercer leur activité professionnelle pendant une certaine période. Ils ne bénéficieront plus de leur rémunération ni de leur droit à l'avancement et à la retraite.</p> <p>Durée : 3 ans maximum, avec possibilité de renouvellement</p>	<p>Possibilité de demander une mise en disponibilité pour procurer des soins à un proche, conjoint ou parent, atteint d'une maladie grave ou d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.</p>
Temps partiel de droit	<p>Permet aux fonctionnaires d'obtenir un temps partiel pour soigner un proche, conjoint ou parent atteint d'une maladie grave ou d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.</p>	

AIDES FINANCIÈRES POUR L'AIDÉ

Les montants indiqués sont indicatifs et ont été vérifiés le 1^{er} juin 2017

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	<p>Versée aux personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans. But: financer des services d'aide à la personne, couvrir une partie des dépenses nécessaires pour accomplir les actes essentiels de la vie (toilette, déplacements, courses, ménage...) Montant maximum : (par mois) de 663,61 € pour une personne classée en GIR 4 à 1714,79 € pour une personne classée en GIR 1</p>	<p>Personnes concernées : classées en GIR 1 à 4. Aide proportionnelle aux ressources du bénéficiaire</p>
Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)	<p>Versée aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si la personne est reconnue inapte au travail), qui résident en France de façon stable et régulière et qui ont des ressources inférieures au montant des frais de l'hébergement. But: financer une partie ou la totalité des frais d'hébergement en établissement ou en accueil familial. Montant: se renseigner sur service-public.fr</p>	<p>L'aide est proportionnelle aux ressources du bénéficiaire, de son conjoint et du montant de ses obligés alimentaires</p>
Aides au Logement (AL)	<p>Pour en bénéficier, il faut être locataire, colocataire, ou sous-locataire déclaré au propriétaire d'un logement meublé ou non, accédant à la propriété ayant bénéficié d'un prêt pour l'achat de son logement, résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées ou hébergé chez des accueillants familiaux.</p> <p>Deux types d'aides: L'Aide Personnalisée au Logement (APL), versée uniquement si le logement ou l'établissement est conventionné L'Allocation de Logement Sociale (ALS) But: réduire les dépenses liées à l'hébergement à domicile ou en établissement Montant: se renseigner sur service-public.fr</p>	<p>Aide proportionnelle aux ressources du bénéficiaire</p>
Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	<p>Versée à toute personne handicapée âgée d'au maximum 75 ans dont le handicap est survenu avant l'âge de 60 ans, qui vit à domicile ou en établissement. But financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Cette prestation couvre les aides humaines, aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule) et aides animalières. Montant: se renseigner sur service-public.fr</p>	
Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)	<p>Versée aux personnes handicapées âgées de plus de 20 ans et présentant un taux d'incapacité d'au moins 80% But: garantir un niveau minimal de ressources Montant maximum: 810,89 € par mois pour une personne qui ne travaille pas, qui vit seule et qui est sans ressources</p>	
Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)	<p>But: compenser les frais d'éducation et de soins engagés pour un enfant handicapé. Montant de base : 130,51 € auxquels peuvent s'ajouter un complément AEEH et une majoration pour parent isolé</p>	<p>Composée d'une allocation de base et d'un complément délivré en fonction des sommes dépensées pour l'embauche d'une tierce personne par exemple, ou pour compenser une éventuelle cessation ou réduction de l'activité professionnelle du fait du handicap de l'enfant.</p>



AIDES FINANCIÈRES POUR L'AIDANT

Les montants indiqués sont indicatifs et ont été vérifiés le 1^{er} juin 2017

Salariat familial	<p>Il est possible d'être rémunéré pour l'aide apportée à un proche en devenant son salarié.</p> <p>Si la personne âgée n'est pas bénéficiaire de l'APA, elle peut employer librement un membre de sa famille en tant qu'aide à domicile.</p> <p>Si elle est bénéficiaire de cette aide, la loi l'autorise à employer un membre de sa famille, à l'exception de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS, en tant qu'aide à domicile dans le cadre de l'aide qui lui est accordée.</p>	<p>Dans les deux cas, l'aidant devient l'aide à domicile salarié de son proche, qui devient lui-même employeur avec toutes les obligations qui en découlent.</p>
Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP)	<p>Aide destinée à ceux qui interrompent ou réduisent leur activité pour accompagner un proche en fin de vie dans le cadre d'un congé de solidarité familiale.</p> <p>Montant : 21 allocations journalières au maximum en cas de suspension de l'activité professionnelle (montant de l'allocation fixé à 55,37 € par jour).</p> <p>42 demi-allocations en cas de réduction de l'activité (27,68 € par demi-journée)</p>	<p>Pour en bénéficier, il faut que l'accompagnant soit un membre de la famille, qu'il partage le même domicile ou qu'il ait été désigné comme personne de confiance; que la personne accompagnée souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou se trouve en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable; que l'accompagnement se fasse à domicile; que le proche soit salarié, fonctionnaire ou demandeur d'emploi et bénéficiaire du congé de solidarité familiale.</p>
Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)	<p>Aide destinée aux salariés ou fonctionnaires qui interrompent leur activité professionnelle pour rester auprès de leur enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou ayant été victime d'un accident grave.</p> <p>L'enfant doit avoir moins de 20 ans ou être à la charge du salarié.</p> <p>Montant: pour un couple: 43,14 € par jour</p> <p>Pour une personne seule: 51,25 € par jour</p>	<p>Pour en bénéficier, il faut justifier de la prise d'un congé de présence parentale auprès de son employeur, faire établir un certificat médical attestant de la gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident ainsi que le caractère indispensable d'une présence soutenue et de soins.</p>



Prendre soin de vous, rien que de vous

Quelques petits conseils :

- **Entourez-vous !** : proches, amis, collègues, professionnels... ils sauront vous écouter, vous rassurer et vous soulager !
- Si vous le jugez utile, **faites part de votre situation à votre employeur** qui saura mettre en place les aménagements le cas échéant.
- **Préserver votre santé** est tout indispensable, n'oubliez pas de consulter régulièrement votre médecin traitant, de prendre rendez-vous chez des spécialistes...
- **Conservez une bonne hygiène de vie** : alimentation équilibrée, activité physique, sommeil... ce seront autant de piliers qui vous permettront d'être bien dans votre tête et bien dans votre corps pour assurer au quotidien.
- **Relaxez-vous !** La respiration abdominale, la méditation, la sophrologie seront des atouts pour vous aider.
- **Sachez prendre du temps** : accordez-vous des moments de répit pour prendre soin de vous. Pour cela, pensez à vous rapprocher des plateformes d'accompagnement et de répit de votre département, elles sauront vous orienter pour confier votre proche quelques heures à un professionnel qualifié.
- **Rapprochez-vous d'associations, de lieux ressources** : des professionnels sauront vous écouter, vous conseiller et vous orienter pour trouver des solutions personnalisées et adaptées à vos besoins.
- **Profitez des activités réservées aux aidants** proposées par la plateforme de répit de votre territoire: ces activités sont idéales pour se détendre, s'évader et penser à soi!

Les solutions MGEN

Une formation en ligne gratuite pour les aidants

La MGEN propose une formation en ligne « aidants » ouverte gratuitement à l'ensemble des adhérents.

Accès : Vous accédez à la formation sur votre espace personnel (mgen.fr). Créez votre espace si ce n'est déjà fait ! Cliquez sur « contrats et offres », puis sur le pavé « mon offre santé ». Apparaît la mention « pour accéder au site des aidants, cliquez ici ».

La formation comprend trois thématiques : les **postures** (comment ne pas se faire mal en assurant le transfert d'un aidé en situation de dépendance par exemple), les **aides techniques** (cette partie passe en revue les améliorations de l'habitat possibles en fonction du degré de perte d'autonomie), et enfin la **prévention des chutes** et leurs causes possibles.

Pour chaque domaine, il est possible de télécharger des fiches pratiques, comprenant des conseils et astuces au quotidien.

Le site comprend aussi des vidéos explicatives et un glossaire reprenant les principaux sigles.



La prestation Aide au Mutualiste Aidant (AMA)

La prestation AMA fait partie de l'action sociale MGEN, elle est accessible à tous nos mutualistes couverts par nos offres MGEN Santé Prévoyance.

La prestation est versée à un mutualiste qui aide un proche (conjoint, pacsé, concubin, enfant ou ascendant au 1er degré) :

- en situation de dépendance totale, c'est-à-dire classé en **GIR 1 ou 2** soit par le Conseil départemental si la personne aidée a plus de 60 ans, soit par le Médecin Conseil MGEN si la personne aidée a moins de 60 ans,
- maintenu à domicile
- mutualiste MGEN ou non

Le montant total de l'intervention MGEN est de 350 € ou 500 € en fonction du quotient familial (montant en vigueur au 1^{er} janvier 2017).

La prestation est payée en début de chaque année civile et en une seule fois.

MGEN n'exerce pas de droit de regard sur l'utilisation de la somme versée.

Situations particulières:

Si vous apportez de l'aide à un enfant dépendant ou à une personne handicapée à + de 80 %, veuillez vous rapprocher d'un conseiller MGEN en section départementale ou appeler le 3676.

Le complément Autonomie

MGEN propose de compléter la prestation AMA en souscrivant à un contrat additionnel Complément Autonomie.

Toute personne mutualiste peut y adhérer, à compter de ses 18 ans, jusqu'à la veille de son 75^{ème} anniversaire, sous réserve de validation par MGEN d'un questionnaire médical.

Quatre niveaux de garantie sont proposés en fonction de la protection recherchée et du budget.

Chacun de ces niveaux comprend une rente, un capital premier équipement et un bouquet de services qui ont pour but de conseiller, d'accompagner et de soutenir les aidants et les aidés.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous rapprocher d'un conseiller mutualiste en section départementale ou contacter le 3676.



N'hésitez pas à contacter la plateforme d'accompagnement et de répit proche de votre domicile, elle saura vous aider !

Les informations qui suivent ont été vérifiées en juillet 2018. Elles ne sont pas contractuelles.

59 **CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI**
Route de Cambrai – BP 10740
59507 DOUAI

RÉSIDENCE LA FONDERIE
67 rue de la Fonderie
59500 DOUAI
pfr.douaisis@fondationpartageetvie.org
03.27.93.77.83/85

Equipes

1 psychologue
1 IDE coordinatrice
1 ASG

Programme d'activités

Gym douce, sophrologie, cuisine...

Spécificités :

Plateforme ouverte du mardi au samedi midi.
Pas de prestation de répit à domicile pour l'instant (projet de 5 demi-journées par aidant et par an gratuites).

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES
112 rue Sadi Carnot – BP 189
59421 ARMENTIERES CEDEX

MAISON DES AIDANTS DE LA FLANDRE INTÉRIEURE
Pôle Gériatrie du CH d'Armentières
18 rue du Maréchal Foch
59280 ARMENTIERES
maisondesaidants@ch-armentieres.fr
03.20.58.11.54

Equipes

1 psychologue coordinatrice
1 IDE
1 ASG

Programme d'activités

Chorale, sophrologie, réflexologie, cuisine...

Spécificités :

Prestation de répit à domicile
Halte répit

59 **ASSOCIATION FERON VRAU VILLAGE**
LILLE

MAISON DES AIDANTS MÉTROPOLE DE LILLE
Résidence Léopoldine
146 ter Bd Victor Hugo
2ème étage – apt 23
CS 90255 – 59019 LILLE CEDEX
maisondesaidants@feron-vrau.com
03.20.42.50.82

Equipes

1 IDE coordinatrice
1 psychologue
2 ASG

Programme d'activités

Qi Gong, sophrologie, chant-chorale, ateliers trucs et astuces, cafés partagés.

Spécificités :

Prestation de répit à domicile (4€/h de jour, 6€ de nuit)
Participation financière pour certaines activités

ASSOCIATION FERON VRAU VILLAGE
LILLE

MAISON DES AIDANTS MÉTROPOLE ROUBAIX-TOURCOING
1 place de la gare
59100 ROUBAIX
maisondesaidants@feron-vrau.com
03.20.28.64.49

Equipes

1 IDE coordinatrice
1 psychologue
2 ASG

Programme d'activités

Qi Gong, sophrologie, chant-chorale, ateliers trucs et astuces...

Spécificités :

Prestation de répit à domicile (4€/h de jour, 6€ de nuit)
Participation financière pour certaines activités



**CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU
LE CATEAU**

59

MAISON DES AIDANTS DU CAMBRÉSIS

CH de Le Cateau
28 Bd Paturle
59360 LE CATEAU
maisondesaidants@ch-lecateau.fr
03.27.84.66.97
06.85.69.19.31

Equipes

1 IDE coordonnateur
1 neuro-psychologue
1 AS

Spécificités :

Prestation de répit à domicile
Les activités sont proposées en fonction des besoins repérés lors des entretiens individuels

**PLATEFORME DE RÉPIT SAMBRE-AVESNOIS
MAUBEUGE**

EHPAD « LES TILLEULS »

69 rue d'Hautmont
59600 MAUBEUGE
accueildejourpfr@afeji.org
03.27.61.84.05

Equipes

1 IDE coordinatrice
2 ASG
1 psychologue
1 AMP

Programme d'activités

Chants, jeux de société, atelier bien-être, atelier cuisine...

Spécificités :

Permanence itinérante
Collaboration avec l'accueil de jour de l'EHPAD (23€ la journée, 10€ l'après-midi de 13h30 à 17h)

**CENTRE HOSPITALIER LE QUESNOY
LE QUESNOY**

59

**PLATEFORME DE RÉPIT DU VALENCIENNOIS
QUERCITAIN**

Centre Hospitalier de Le Quesnoy
59530 LE QUESNOY
plateforme.repit@ch-lequesnoy.fr
03.27.14.86.31
06.76.96.50.11

Equipes

1 IDE coordinatrice
1 psychologue
1 ASG

Spécificités :

Activité principale: prestation de répit à domicile (1 à 3h/ semaine, 2€/h)

ASSOCIATION APAPAD

(PROCHAINEMENT RENOMMÉE APAHM)
BERGUES

MAISON D'ALOÏS

27 rue de la Gare
59380 BERGUES
maisondalois@aphm-asso.fr
03.28.62.88.46
06.52.21.25.24

Equipes

1 IDE coordinatrice
1 ASG
1 ASG relayante (répit domicile)
1 psychologue

Programme d'activités

Ateliers pâtisserie, privatisation d'une piscine (1x/mois), gym douce, repas d'intégration, goûters rencontres...

Spécificités :

Prestation de répit à domicile (3€/h, max 30h/an, du lundi au samedi de 7h à 22h)
Accueil libre du lundi au vendredi de 14h à 17h
Visites et rendez-vous à domicile
Participation financière pour certaines activités; activités sans inscription
Séjours vacances (180€/personne)
Balluchonage : interm'aide. De 24h à 4 jours et 3 nuits

Lexique

IDE	Infirmier(ère) diplômé(e) d'état
ASG	Assistant(e) de soins en gérontologie
AS	Assistante sociale
AMP	Aide médico-psychologue



62 **CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS**
172 à 178 rue d'Hesdin
62130 GAUCHIN-VERLOINGT

PLATEFORME DE RÉPIT – TERNOIS

172 à 178 rue d'Hesdin
62130 GAUCHIN-VERLOINGT
plateforme.repit@chternois.fr
03.21.47.07.70

Equipes

1 coordonnateur
15 ASG
1 psychologue libérale
1 neuropsychologue

Programme d'activités

Groupes d'échanges, ateliers créatifs, sophrologie...

Spécificités :

Prestation de répit à domicile (4h/15€, 8h/30€, 10h/35€)
Séjours vacances avec France Alzheimer
Gratuité des activités

ASSOCIATION « ACCUEIL ET RELAIS »
15 rue Corot
62223 SAINTE CATHERINE-LES-ARRAS

MAISON DES AIDANTS – EHPAD SAINT-NICOLAS

38 rue Aristide Briand
62223 SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS
maison-des-aidants@accueiletrelais.fr
03.21.22.79.39

Equipes

1 IDE coordinatrice
1 ASG

Programme d'activités

Sorties, cuisine, exercices physiques

Spécificités :

Prestation de répit à domicile (4€/h, max 18h/mois)
Accueil libre tous les après-midis
Permanence itinérante dans des EHPAD



62 **CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE**
BETHUNE

RELAIS DES AIDANTS – CH DE BÉTHUNE

27 rue Delbecque – CS 10809
62408 BETHUNE CEDEX
relaisaidants@ch-bethune.fr
03.21.61.45.45

Equipes

1 IDE coordinatrice
1 ASG
1 psychologue

Programme d'activités

Activités physiques adaptées, relaxation, ateliers créatifs.

Spécificités :

Ouvert tous les après-midis (lu-ve)
Pas de prestation de répit à domicile
Halte-répit au centre socio-culturel de Sailly-sur-la-Lys les
lundis de 14h à 17h

CENTRE HOSPITALIER DE CARVIN
CARVIN

MAISON DES AIDANTS – EHPAD LES ORCHIDÉES

Rue Léonie Stienne
62220 CARVIN
maisondesaidants@ch-carvin.fr
03.21.77.47.48

Equipes

1 psychologue coordinatrice
1 psychologue

Programme d'activités

Socio-esthétique, chant-chorale, gym douce, relaxation,
Qi Gong....

Spécificités :

Pas de prestation de répit à domicile
Rendez-vous à domicile ou au sein de la structure
Gratuité des activités
Collaboration avec le café des aidants (ESS Carvin)
Séjours vacances organisés par les partenaires

**ASSOCIATION APREVA
MERICOURT**

62

EHPAD « L'ORANGE BLEUE »

63 chemin du Bossu
62680 MERICOURT
plateforme.aidants@apreva-rms.fr
03.61.19.60.72

Equipes

1 psychologue
1 IDE coordinatrice
1 ASG

Programme d'activités

Activités manuelles, socio-esthétisme, ateliers détente, jeux de société...

Spécificités :

Prestation de répit à domicile (4€/h, max 20h/an)
Rendez-vous à domicile ou au sein de la structure
Participation financière pour certaines activités

**PLATEFORME DE RÉPIT DE L'AUDOMAROIS
ARQUES**

PLATEFORME DE RÉPIT DE L'AUDOMAROIS

13 rue Georges Sand
62510 ARQUES
plateformederepit@fontinettes.eu
03.21.12.27.61
07.84.32.90.41

Programme d'activités

Ateliers cuisine, loisirs créatifs, sorties...

Spécificités :

Prestation de répit à domicile
Séjours vacances

**ASSOCIATION GROUPE HOUZEL
MARQUISE**

62

PLATEFORME DE RÉPIT LITTORAL-BOULONNAIS

146 avenue Ferrer – BP 10
62250 MARQUISE
pfrlittoralboulonnais@groupehouzel.fr
07.78.41.43.21

Equipes

1 IDE coordinatrice
1 AMP
1 psychologue

Programme d'activités

Gym douce, relaxation, goûters...

Spécificités :

Prestation de répit à domicile
Collaboration avec le café des aidants

**CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
MONTREUIL**

**MAISON DES AIDANTS DU MONTREUILLOIS – EHPAD
LES OYATS**

16 avenue du Dr Fouchet
62600 BERCK-SUR-MER
maisondesaidants@ch-montreuil.fr
03.21.89.43.86

Equipes

1 IDE coordinatrice
1 ASG
1 psychologue

Programme d'activités

Club cinéma, club cuisine, sophrologie, jeux de société, ateliers de « fil en aiguilles »...

Spécificités :

Permanence téléphonique du lundi au vendredi
Participation financière pour certaines activités
Collaboration avec de nombreux partenaires dont la Maison de l'autonomie

**PLATEFORME DE RÉPIT DE CALAIS
CALAIS**

62

EHPAD LA ROSELIÈRE

boulevard des Justes
62100 Calais
pfr@ch-calais.fr
03.62.61.51.44
06.45.68.71.57



02 MAISON DE RETRAITE DÉPARTEMENTALE DE L'AINSE
LAON

AU RENDEZ-VOUS DES AIDANTS

Route de la Fère
02007 LAON
adj.pfr.laon@gmail.com
07.85.66.69.12
03.23.27.30.85

Equipes

1 IDE coordinatrice
1 assistante sociale
1 psychologue

Programme d'activités

Gym douce, réflexologie, sophrologie...

Spécificités :

Plateforme rattachée à un accueil de jour et à un PASA
Plateforme ouverte les mardis, jeudis et vendredis après-midi
Projet d'ouverture tardive le soir 1x/semaine
Pas de prestation de répit à domicile
Gratuité des activités

ACCUEIL DE JOUR VILLIERS-SAINT-DENIS
VILLIERS SAINT DENIS

PLATEFORME DE RÉPIT VILLIERS-SAINT-DENIS

1 rue Victor et Louise Monfort – BP 1
02310 VILLIERS SAINT DENIS
plateforme-aidants@hls-villiers.net
03.23.70.53.45

Equipes

1 assistante sociale coordinatrice
1 psychologue
1 secrétaire

Programme d'activités

Cafés des aidants, activités diverses

Spécificités :

Plateforme portée par l'accueil de jour du CH
Pas de prestation de répit à domicile
Collaboration avec le café des aidants
Visites à domicile

Participation financière pour certaines activités



60 ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD DE LIANCOURT
LIANCOURT

PLATEFORME DE RÉPIT DE LIANCOURT

1 rue Marcel Cachin – BP 9001
60332 LIANCOURT
plateforme.repit.liancourt@orange.fr
03.44.73.85.37
06.07.34.54.45

Equipes

1 coordonnateur
1 AMP/ASG
1 psychologue

Programme d'activités

Privatisation d'un SPA (1x/mois), relaxation, ateliers gym, ateliers diététique...

Spécificités :

Prestation de répit à domicile (gratuit)
Visites à domicile
Collaboration avec l'EHPAD (accueil de jour, hébergement, ateliers)
Gratuité de certaines activités

EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
BEAUVAIS

PLATEFORME DE RÉPIT DE BEAUVAIS

Bâtiment Beaupré - CH de Beauvais
Avenue Léon Blum
60000 BEAUVAIS
ch.dekerpel@ch-beauvais.fr
plateformederepit@gcs-ch2o.fr
a.seret@ch-beauvais.fr

03.44.11.26.27

03.44.13.26.27

Equipes

1 IDE coordonnateur
1 psychologue
1 AMP

Programme d'activités

Cafés rencontres, sorties, activités culturelles...

Spécificités :

Les activités sont proposées en fonction des besoins repérés lors des entretiens individuels
Prestation de répit à domicile

PLATEFORME DE RÉPIT ALIIS

1 Ter rue de la Pêcherie

80700 ROYE

aj.aliis@chimr.fr

coordination.aliis@chimr.fr

direction.secretariat@chimr.fr

03.22.78.70.58

Equipes

1 IDE coordinatrice

1 assistante sociale

1 ASG

Programme d'activités

Marches des aidants, scrapbooking, pâtisserie, ateliers bien-être...

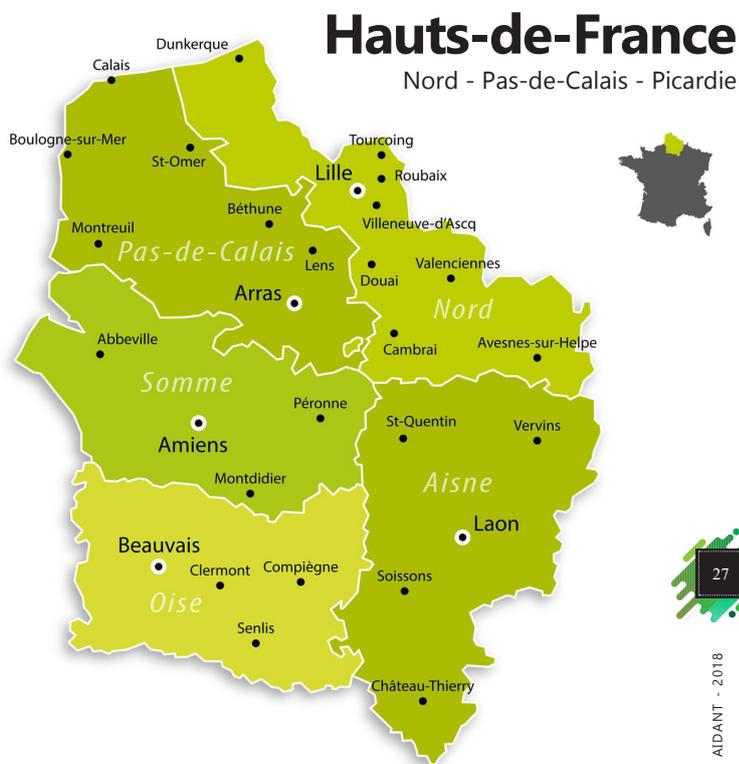
Spécificités :

Pas de prestation de répit à domicile

Accueil de jour itinérant dans 5 EHPAD

Collaboration avec le café des aidants

Gratuité des activités



Bibliographie :

- Guide 2017 «Être aidant familial»
- Rapport 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, « Accompagner les proches aidants, ces acteurs 'invisibles' »
- Rapport 2011 de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques, n°771, L'implication de l'entourage et des professionnels auprès des personnes âgées à domicile
- Enquête Association Française des Aidants 2013
- Diaporama formation des aidants de la Maison des Aidants de Lille
- Dictionnaire Larousse en ligne
- Site : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/
- Site : www.service-public.fr/
- Site : who.int/fr

MGEN HAUTS-DE-FRANCE REMERCIÉ L'ENSEMBLE DES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À LA RÉALISATION DE CE LIVRET.

- Jeanne ROSE
- Sandrine SAGETTE
- Jeanick TACHEZ
- Sophie TERRYN
- Emilie TURLAN
- Martine VANDEZANDE

Pour tout contact :

guidedesaidantshdf@mgen.fr



mgen*

GRUPE **vyv**

COMPLÉMENT
AUTONOMIE
MGEN

VIVRE PLUS LONGTEMPS AUTONOME, C'EST UNE AVANCÉE POUR MOI !

L'augmentation de l'espérance de vie accroît également la probabilité d'une perte d'autonomie liée à l'avancée en âge. Pour les personnes concernées par la perte d'autonomie, comme pour leurs proches, les conséquences morales, mais aussi organisationnelles et financières de la dépendance, sont considérables.

Pour y répondre, MGEN propose **Complément Autonomie**. En plus de l'indispensable **soutien financier**, vous bénéficiez **d'un dispositif d'aides et de services personnalisés** pour la personne en perte d'autonomie mais aussi pour les proches qui la soutiennent.

Pour réaliser un **bilan personnalisé** gratuit, contactez-nous au

3676 Service gratuit
+ prix appel

Services
innovants
pour
les aidants
et les aidés

Capital
jusqu'à
2 000 €

Rente
mensuelle
jusqu'à
850 €



MUTUELLE
SANTÉ
PRÉVOYANCE

